

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA NARBONNAISE

Département
DE L'AUDE

Séance du : vingt deux septembre deux mille trois

Sous la présidence de M. Michel MOYNIER

Présents ou représentés : M. GEA Bernard, Mmes DUBOURDIEU Françoise, BARBANSON Yvette, Melle BENARD Irène, MM. MOLVEAU Louis, MANDELLI Ange, VIC Louis, LAFFON Aimé, CRIBAILLET Gérard, SABLAIROL Alain, PLA Gilbert, MOYNIER Michel.

N° 78

Secrétaire de séance : Monsieur GEA Bernard

OBJET : OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE
RENOUVELLEMENT URBAIN - QUARTIER DE BOURG DE NARBONNE

Monsieur le Rapporteur expose :

La Ville de Narbonne a engagé, depuis plus de vingt ans, une politique volontariste en faveur de la réhabilitation du cœur de Ville.

Ainsi, quatre Opérations Programmées de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ont eu lieu et, parallèlement, d'importants investissements ont été réalisés pour aménager les espaces publics et créer ou développer les équipements publics du cœur de Ville.

Toutefois, malgré les diverses procédures et initiatives, le quartier de Bourg continue à être confronté à d'importants handicaps.

En effet, il accueille une population très défavorisée, notamment, une importante communauté gitane et l'état du bâti et des espaces publics a tendance à se dégrader.

Ce quartier a, notamment, été celui, du centre ville, qui a connu la plus forte baisse de population entre les recensements de 1982 et 1999.

Il est donc nécessaire, pour inverser la tendance, de mettre en œuvre des méthodes renouvelées et renforcées de sauvegarde du patrimoine, de réhabilitation et de réinvestissement urbain.

La circulaire du Ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer, du 08 novembre 2002, relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, a précisé les dispositifs mis en œuvre dans le cadre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain. (OPAH-RU)

Ces OPAH intéressent, tout particulièrement, les territoires urbains confrontés à de graves dysfonctionnements urbains et sociaux qui impliquent que la Collectivité Territoriale et ses partenaires Etat et ANAH, mettent en

place des dispositifs volontaristes d'interventions, notamment, sur les plans immobiliers et fonciers, relevant du droit public et complétant des actions incitatives de réhabilitation de l'habitat.

Le quartier de Bourg correspond à ces situations urbaines relevant des OPAH-RU caractérisées par la présence d'immeubles insalubres ou vacants dont le traitement requiert une forte intervention publique.

La Ville a déjà, pour sa part, programmé des interventions tendant à inverser l'image du quartier mais qui doivent, toutefois, être soutenues par une implication plus forte, notamment sur le patrimoine bâti.

Ainsi, une étude sur les espaces publics est envisagée et, par ailleurs, des projets d'implantation ou d'amélioration d'équipements publics sont à l'étude avec, notamment, la création, rue Rabelais, d'une antenne de l'Institut de Formation en soins infirmiers et l'aménagement et l'affectation de la maison des 3 nourrices.

Par ailleurs, l'Office Public d'HLM a programmé 4 interventions devant permettre la création d'environ 70 nouveaux logements.

Ces diverses initiatives seront de nature à améliorer le cadre de vie du quartier mais elles n'apporteront pas les réponses nécessaires aux îlots les plus difficiles et dégradés dont l'amélioration nécessite une intervention, très lourde, de l'ensemble des pouvoirs publics comme le prévoit les OPAH-RU.

Le diagnostic préalable met en exergue les caractéristiques d'un quartier ancien, d'habitat social fragilisé correspondant à la typologie des zones urbaines auxquelles les OPAH-RU entendent apporter des réponses efficaces.

Aussi, je vous propose :

- de solliciter, auprès de l'Etat, la programmation sur le quartier de Bourg de Narbonne d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain.

- d'autoriser, Monsieur le Président, à signer tout document de type administratif, technique ou financier, relatif à ce dossier.

Le Bureau adopte à l'unanimité.

Le Président,

M. Michel MOYNIER.